



CAHIER DES DISPOSITIONS GÉNÉRALES DES SERVICES EN LIGNE DU PORTAIL « JIBAYA'TIC »



1. Présentation

Le portail « **Jibayatic** » offre au contribuable des services en ligne, qui viennent en substitution des procédures administratives classiques. Il s'agit de la souscription des déclarations fiscales et du paiement des impôts et taxes auxquels il est soumis.

Ce service présente les avantages suivants:

- Il est gratuit et simple d'accès ;
- Il est sécurisé avec une accessibilité et disponibilité optimales ;
- Il offre une traçabilité des échanges avec l'administration fiscale grâce à un suivi des déclarations envoyées et des paiements effectués ;
- Il offre un tableau de bord sur l'ensemble de la situation fiscale du contribuable : obligations fiscales, opérations effectuées et dette fiscale.

2. Domaine d'application

Les services de la déclaration et du paiement en ligne des impôts et taxes, sont à destination des contribuables relevant de la Direction des Grandes Entreprises (DGE) ainsi que les Centres des Impôts (CDI) et des Centres des Impôts de Proximité (CPI) ayant intégré la plateforme du système d'information « **Jibaya'tic** ».

3. Configuration requise

Le contribuable désirant adhérer à ce service doit disposer d'une configuration informatique composée de

- un support avec un accès à internet ;
- un logiciel pour consulter les documents au format PDF;
- une imprimante.

4. Services proposés

L'adhésion aux services du portail « **Jibaya'tic** », ouvre droit à un espace privé et sécurisé sur le portail, où sont déclinées les offres suivantes :

- La consultation des obligations déclaratives mensuelles, trimestrielles (IRG, TVA, TAP, IBS, acomptes provisionnels) ainsi que la déclaration relative à l'Etat Récapitulatif Annuel (ERA);
- La saisie des formulaires de déclarations fiscales avec calcul automatique ;
- L'envoi de la déclaration saisie au service des impôts via le compte fiscal du contribuable ;

- L'habilitation d'un représentant légal (préalablement autorisé) de réaliser l'ensemble des activités de déclaration et de paiement sécurisé en ligne;
- La possibilité de créer et de modifier les ébauches de déclaration ainsi il est également possible de mettre à jour une déclaration saisie et non encore transmise;
- Le paiement en ligne des impôts et taxes afférents aux déclarations effectuées via ce portail, par les contribuables relevant de la DGE et des CDI;
- La consultation et l'impression des avis à payer, pour les contribuables relevant des CDI et des CPI, afin d'effectuer le paiement en espèce au niveau de la caisse de la recette des impôts dont ils relèvent ;
- La consultation de l'ensemble des déclarations fiscales ayant fait l'objet d'envoi ou non aux services fiscaux ainsi que les opérations de paiement effectuées;
- La visualisation du montant total de la dette fiscale ;
- L'accès aux données d'identification, raison sociale, adresse, coordonnées téléphonique et la possibilité de mise à jour du code d'accès.

Ce service donne au contribuable l'assurance d'une saisie conforme aux règles fiscales à jour ainsi qu'un dispositif de transmission des déclarations pour paiement avec un suivi continu sur tout l'exercice.

5. Dossier de souscription

Pour pouvoir bénéficier des services en ligne du portail Jibaya'tic, le contribuable doit déposer au niveau du service d'accueil de la structure dont il dépend, un dossier de souscription comprenant:

5.1. Le Cahier des Dispositions Générales des services en ligne du portail Jibaya'tic. Il s'agit du présent document, téléchargeable depuis le portail public « **Jibaya'tic** »: www.mfdgi.gov.dz/portailpublic/;

5.2. Le formulaire de souscription dûment renseigné, téléchargeable depuis le portail ;

5.3. Un Relevé d'Identité Bancaire (RIB) pour un maximum de trois (03) comptes devant être invoqués, alternativement, au gré du contribuable, à l'ordre de virement.

(Ne sont acceptés que des comptes détenus par des établissements financiers (algériens ou étrangers) domiciliés sur le territoire algérien).

5.4 Un formulaire de mandat de souscription par lequel le contribuable autorise une personne n'ayant pas la qualité de représentant légal, à formuler une demande de souscription au portail et de réception de code d'accès, délivré par les services fiscaux.

6. Mise à jour dossier

Le contribuable qui souhaite mettre à jour les données de sa souscription doit déposer ces documents dûment renseignés, auprès du service d'accueil de la structure dont il dépend (DGE, CDI, CPI).

Ces documents annulent et remplacent les documents déposés auparavant au niveau de ce service.

La prise en compte des modifications intervient au plus tard à la prochaine échéance fiscale. Aucune information sensible ne sera transmise par courriel au contribuable.

7. Résiliation

La souscription à ce service est renouvelable annuellement par tacite reconduction, sauf dénonciation par l'une des deux parties.

7.1 A l'initiative du contribuable : qui peut résilier sa souscription par courrier adressé au premier responsable de la structure (CDI, CPI).

La résiliation prend effet un (01) mois après sa réception, délai nécessaire à la remise en œuvre de la procédure déclaration papier.

7.2 A l'initiative du premier responsable de la structure (DGE, CDI, CPI): qui peut résilier la souscription suite à des événements tels que cessation d'activité, non respect par le contribuable des règles régissant ce service, etc.

Cette résiliation est signifiée par courrier au contribuable.

8. Cadre juridique

8.1. Déclaration et paiement par voie électronique :

Le dispositif légal régissant la déclaration et le paiement en ligne des impôts et taxes est régi par les articles ci-après :

- les dispositions de l'article 370 du code des impôts directs et taxes assimilées ;
- les dispositions de 68 de la loi de finances pour 2017 ;

- les dispositions de l'article 47 de la loi de finances 2019, modifiées et complétées ;
- les dispositions de l'article 65 de la loi de finances pour 2020, modifiées et complétées.

8.2. De la preuve par écrit / signature électronique

Le dispositif légal reconnaissant l'écrit sous forme électronique en tant que preuve au même titre que l'écrit sur support papier, est énoncé par les dispositions des articles 323bis et 323ter du code civil, instituées par l'article 44 de la loi n° 05-10 du 20 juin 2005 modifiant et complétant l'ordonnance n° 75-58 du 26 septembre 1975, modifiée et complétée, portant code civil (*Journal officiel N°44, du 26 juin 2005*).

8.3 Certificat électronique, signature électronique

Le dispositif légal régissant le certificat électronique et la signature électronique est préconisé par le décret exécutif n° 07-162 du 30 mai 2007 modifiant et complétant le décret exécutif n° 01-123 du 9 mai 2001 relatif au régime d'exploitation applicable à chaque type de réseaux, y compris radioélectriques et aux différents services de télécommunications.

9. Flux & description

9.1 Adhésion :

La souscription est obligatoire pour bénéficier des services «**Jibaya'tic**». Elle a pour objectif d'établir une relation contractuelle entre l'administration fiscale et le contribuable. L'adhésion donne accès à un espace privé et sécurisé.

Le contribuable souhaitant adhérer au portail, procède au téléchargement du dossier de souscription cité ci-dessus, depuis le portail public «**Jibaya'tic**», pour le déposer au niveau du service d'accueil de la structure dont il relève.

Il est à souligner que les contribuables relevant de la DGE, ne sont pas concernés par la procédure d'adhésion, dans la mesure où ils sont obligatoirement, soumis à faire la déclaration et le paiement en ligne de leurs impôts et taxes (*art. 58 de la loi de finances pour 2018*).

Les contribuables relevant des CDI et ou des CPI ayant intégré la plateforme du système d'information «**Jibaya'tic**», sont invités à déposer au niveau du service d'accueil de la structure dont ils dépendent (CDI, CPI), leurs dossiers d'adhésion au portail.

Un rendez-vous leur sera fixé pour la réception du code d'accès lequel est délivré, sous pli fermé aux intéressées. *Ce code est valable uniquement pour le premier accès. Le contribuable a l'obligation de le changer. Il y est invité automatiquement.*

Important :

*Les contribuables relevant de l'Impôt sur les Bénéfices des Sociétés (IBS) et de l'Impôt sur le Revenu Global/ catégorie des Bénéfices Industriels et commerciaux (IRG/BIC), sont dans l'obligation d'adhérer au portail « **Jibaya'tic** » afin de pouvoir souscrire la déclaration de l'Etat Récapitulatif Annuel (**ERA**) en ligne.*

*Toutefois, la déclaration et le paiement en ligne des impôts et taxes demeurent un choix volontaire. A ce titre, les contribuables adhérents sont invités à faire la sélection des offres en ligne auxquelles ils souhaitent bénéficier, sur le formulaire de souscription aux services du portail « **Jibaya'tic** ».*

9.2 Souscription de la déclaration fiscale en ligne:

Dès le premier accès, le service de la déclaration en ligne est opérationnel. Les déclarations en ligne des impôts et taxes sont effectuées par impôt. C'est-à-dire une déclaration propre à chaque impôt où taxe.

Lors de la souscription de la déclaration, un message d'alerte invite le contribuable à procéder à la vérification des données saisies sur le formulaire avant de sauvegarder la déclaration car ces données servent de base au calcul de l'impôt.

Pendant la saisie, la déclaration demeure en mode brouillon, dans l'espace privé du contribuable, inaccessible à toute autre partie.

Le contribuable a la possibilité de modifier, à tout moment les données de la déclaration avant de la transmettre aux services des impôts. Une fois la déclaration transmise, elle ne peut être modifiée.

Dès que la déclaration est envoyée, elle est basculée vers la rubrique « **Paiement** » assurant ainsi la bonne réception de la déclaration fiscale.

Important :

Sauf mention expresse du premier responsable de la structure (DGE, CDI, CPI), le contribuable adhérent à ce service ne peut recourir concomitamment à la procédure classique en procédant au dépôt physique de la déclaration fiscale.

9.3 Paiement en ligne des impôts et taxes:

Le paiement en ligne est une offre de service réservée aux contribuables relevant de la DGE et des CDI, ayant souscrit des déclarations en ligne. Il est conditionné par la production d'une autorisation dûment signée par le contribuable qui habilite l'administration fiscale à effectuer des prélèvements sur ses comptes bancaires, au profit du compte de la DGI, ouvert auprès de la Banque Extérieure d'Algérie.

L'autorisation de prélèvement, dont le modèle est fourni par l'administration fiscale, comprend les données du compte bancaire du contribuable qui seront introduites dans le système d'information Jibayatic.

Le contribuable est appelé à présenter une autorisation de prélèvement pour chaque compte utilisé pour le télépaiement. Toutefois, seul un compte peut être utilisé pour chaque déclaration.

Il est à préciser que les contribuables relevant de la DGE, sont soumis obligatoirement à la déclaration et au paiement en ligne de leurs impôts et taxes.

S'agissant des contribuables relevant des CDI, ces derniers ont la possibilité d'utiliser concomitamment l'ensemble des modes de paiement, le paiement en ligne, le virement bancaire et le paiement en espèce au niveau de la caisse et ce même dans le cas où le contribuable est un adhérent au portail « **Jibaya'tic** ».

Le dispositif de remontée de données, permet à (**J+5**), de finaliser la procédure et mettre à jour le compte fiscal du contribuable, en conséquence, ce dernier est informé, sur son espace privé de l'issue de l'opération de paiement en ligne.

Important : *Le paiement en ligne concerne uniquement les obligations de déclarations fiscales. Les dettes fiscales et les restes à recouvrer ne peuvent être réglés par voie de télépaiement.*

9.4 Consultation du compte fiscal :

A tout instant, le contribuable peut accéder à son compte fiscal et consulter l'ensemble des déclarations émises ou en instance de souscription, des opérations de paiement effectuées et éventuellement le montant de la dette fiscale.

10. Engagements des parties prenantes

10.1. Engagements de la DGI

- La DGI s'engage à garantir une disponibilité et une accessibilité maximales du portail et à maintenir en condition ses fonctionnalités.
- En cas de force majeure, altérant durablement la disponibilité et l'accessibilité du portail, la DGI s'engage à informer le contribuable adhérent, du dispositif palliatif de déclaration et de paiement des obligations fiscales, sans préjudice pour le contribuable.

10.2. Engagements du contribuable

Le contribuable adhérent s'engage à respecter les règles de bon fonctionnement de ce service :

- recours à un support d'accès doté d'une solution de protection contre les menaces de virus et codes malveillants,
- respect des échéances légales de déclaration et de paiement,
- préservation du caractère confidentiel des codes d'accès.
- comportement loyal et responsable

Les données transmises sont réputées émaner régulièrement du contribuable adhérent ou du mandataire qu'il a agréé. Le dispositif de certification électronique du portail est le fondement et l'ossature de ce principe.

Important :

Le contribuable adhérent dépose au niveau du service d'accueil de la structure dont il relève, contre accusé de réception, dans le courant du mois, tout document annexe devant accompagner la déclaration mensuelle.

11. Contrôle des données

Au cours de la saisie de la déclaration, les données sont soumises à un dispositif de contrôle qui n'a pour objectif que d'optimiser leur fiabilité.

Ce contrôle ne préjuge pas de la conformité fiscale du contenu de la déclaration dont l'appréciation relève des services compétents.

A ce titre, le principe « déclaratif » du système fiscal algérien est préservé dans les fonctionnalités du portail.

Quelques contrôles de cohérence des données sont également effectués au fur et à mesure de la saisie assistée de la déclaration.

Les pénalités de retard sont automatiquement invoquées et calculées. La date de référence est la date du Portail, elle même ajustée avec le fuseau horaire de l'Algérie.

12. Échange sécurisé

Le portail est équipé d'un certificat électronique acquis auprès d'une Autorité de Certification qui garantit l'authenticité du portail au contribuable adhérent.

La structure des codes d'accès répond aux recommandations techniques strictes (longueur, composition, ...)

La génération d'un avis de paiement assurera au contribuable de la bonne réception de la déclaration fiscale.

13. Traçabilité des échanges

Toutes les déclarations jugées exploitables techniquement par les services sont archivées tel qu'il a été produit par le contribuable.

14. Contact

Pour obtenir des informations sur les formalités de déclaration et de paiement en ligne des impôts et taxes, consultez le portail « Jibaya'tic » : www.mfdgi.gov.dz/portailpublic/;

Pour les questions fiscales relatives à la procédure d'adhésion ou de déclaration et de paiement en ligne, contactez nous sur la boîte email : mcf.assistance@mf.gov.dz;

